

Compte – rendu sommaire de la séance
du Conseil Municipal du 5 mars 2021
En vertu des articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Le 5 mars 2021, le Conseil Municipal de la commune d'EYDOCHE (Isère) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence de Mme RONCO Catherine.

Présents : Messieurs BEJUY Thomas, BESANCENOT Sébastien, BUDIN Clément, DEMAISON Aurélien, GLANDU Philippe, MATHIEU Alain,

Mesdames AMIRAN Aurélie, BUGEAU Christelle, DANTHON Estelle, GUILLAUD Maria Del Mar, PELISSERO Françoise, RONCO Catherine, VICAT-VINCENT Françoise.

Absents : GUENARD Christophe, TROPEL Lucie donne pouvoir à RONCO Catherine

Secrétaire de séance : DANTHON Estelle

OBJET : Délibération n° 05/2021 : TE38 – Convention d'Assistance aux Projets d'Urbanisme

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération 67/2016 portant sur le même objet est obsolète. Ce point doit être à nouveau délibéré afin de se prononcer sur une nouvelle version de la convention.

A titre liminaire, Madame le Maire rappelle qu'une contribution est due par la commune lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme. Hors cas prévus par l'article L.342-11 du code de l'énergie, cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.

Or, l'examen des éléments des propositions techniques et financières (PTF) étant complexe, les services de la commune ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente de ces éléments et ne peuvent donc de ce fait interpréter de manière avisée le chiffrage établi alors par le seul concessionnaire.

Toutefois, la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Isère (TE38) qui dispose des compétences techniques requises afin d'apporter une réelle expertise à la commune dans l'analyse des différents éléments des PTF du concessionnaire. Le TE38 est également en mesure d'assister la commune pour la mise en place d'outils d'urbanisme.

Le Maire informe le conseil municipal, que l'Assistance à Projets d'Urbanisme est utile lors d'études prospectives d'urbanisation.

Les modalités d'échange avec le TE38 seront précisées par une convention jointe en annexe à la présente délibération. Cette convention entre le TE38 et la commune, formalisant le service, est conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à la mise en place de l'Assistance à Projets d'Urbanisme.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U) est gratuit faisant partie des différents services offerts par le TE38 à ses adhérents.

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.342-6 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU l'article 71, IV de la loi n°2010-178 du 12 juillet 2010, « loi Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement ;

VU la délibération n°2016-090 du 13 juin 2016 du Comité syndical de TE38 relative à l'Assistance à Projets d'Urbanisme ;

VU la délibération n°2019-033 du 4 mars 2019 du Comité Syndical de TE38 portant modification du champ d'application de l'A.P.U.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la convention d'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec le TE38.

OBJET : Délibération n° 06/2021 : Achat de terrain par acte administratif

Madame le Maire expose

La parcelle B109 est la parcelle sur laquelle est située la Madone.

Cette dernière étant en train de se dégrader, un courrier a été envoyé au Diocèse pour lui indiquer l'intention de la commune de se porter acquéreur de cette parcelle pour l'euro symbolique.

Cette acquisition permettra la remise en état du terrain et la mise en valeur de la Madone située sur un parcours PDIPR.

Par courrier du 29 janvier 2021, l'association Diocésaine de Grenoble a répondu favorablement à notre demande.

La parcelle non bâtie concernée est en zone N du PLUi :

Référence cadastrale	Superficie
B109	135 M ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE l'acquisition de l'ensemble de la parcelle pour l'euro symbolique ;

DECIDE de procéder par acte administratif ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif.

OBJET : Délibération n° 07/2021 : Personnel : Modification de la délibération de recrutement du contrat PEC

Madame le Maire expose

Pour rappel, lors du conseil municipal du 2 octobre 2020 une délibération a acté le recrutement d'une personne en contrat aidé du 1er novembre 2020 au 31 juillet 2021.

Le recrutement ayant été plus long que prévu et suite aux directives de l'Etat pour la mise en place du contrat, les dates de celui-ci ont dû être modifiées.

A la demande du Trésorier, il est proposé de modifier la délibération initiale avec les dates réelles du contrat, à savoir du 1^{er} février au 31 octobre 2021 et de rappeler les conditions du contrat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste pour les domaines suivants :

- services périscolaires et remplacement d'ATSEM

- entretien des bâtiments publics

- aide au niveau du secrétariat de Mairie et auprès des bénévoles du point lecture,

dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

DIT que le contrat débutera le 1^{er} février 2021

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 9 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine annualisées.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi ou les services du Département de l'Isère pour ce recrutement.

La séance est levée

Le Maire
Catherine RONCO

